



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Arrêté n° 463 du 21 JUIN 2018

portant délimitation de zones de présomption de prescription archéologique

La Préfète ;

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 19 juin 2018.

Vu l'arrêté n°2017/SGAR/DRAC/468, du 3 juillet 2017 de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

VU Vu l'arrêté n° 2018/DRAC/1 – secrétariat général du 4 mai 2018, signé de Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, portant subdélégation de signature ;

Considérant que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

Considérant que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

## ARRÊTE

**Article 1** - Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de MESQUER (44) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

**Article 2** - Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 3** - En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

**Article 4** - En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la LOIRE-ATLANTIQUE Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

**Article 5** - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à NANTES, le 21 JUIN 2018

Pour la directrice régionale des affaires culturelles  
et par délégation

Le Conservateur régional de l'archéologie  
Conservateur général du patrimoine

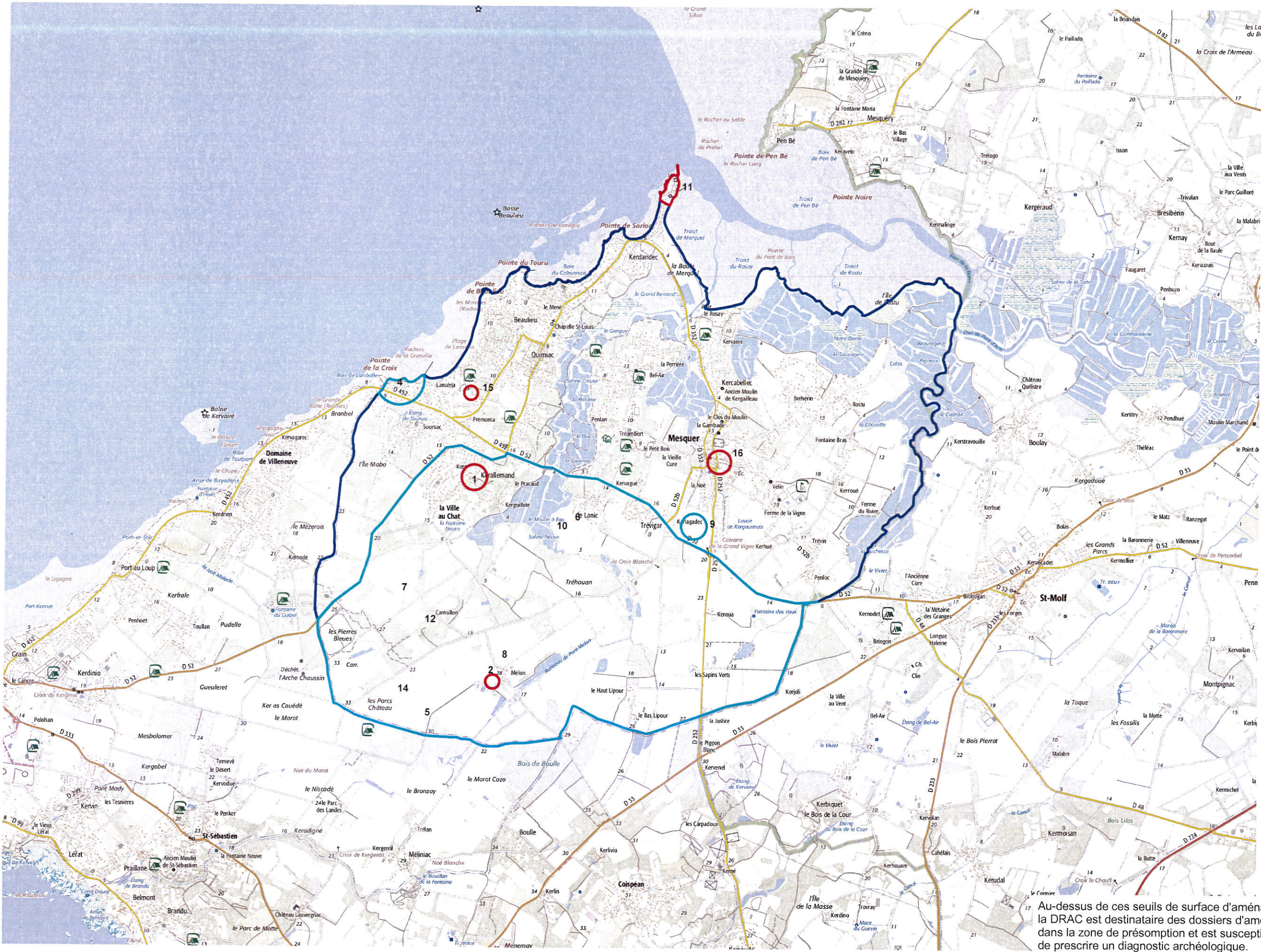
Jean-Philippe BOUVET

**Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions archéologiques de la commune  
de : MESQUER**

Seuil en m <sup>2</sup>	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
seuil à 100m <sup>2</sup>	1	44 097 0001	ALLEE COUVERTE DE KERALLEMAND /	(Néolithique) allée couverte
seuil à 100m <sup>2</sup>	2	44 097 0002	MENHIR DE MESLON OU MILON /	(Néolithique) menhir
seuil à 100m <sup>2</sup>	11	44 097 0011	MONASTERE DE SAINT-GILDAS / POINTE DE MERQUEL	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) monastère
seuil à 100m <sup>2</sup>	15	44 097 0015	ZAC DE PROMOTA /	(Premier Age du fer - Second Age du fer) four à sel Augustéen
seuil à 100m <sup>2</sup>	15	44 097 0015	ZAC DE PROMOTA /	(Premier Age du fer - Second Age du fer) production de sel Augustéen
seuil à 100m <sup>2</sup>	16	44 097 0016	EGLISE NOTRE-DAME / PLACE DE LA BASCYLE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière
seuil à 100m <sup>2</sup>	16	44 097 0016	EGLISE NOTRE-DAME / PLACE DE LA BASCYLE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
seuil à 3000m <sup>2</sup>	4	44 097 0004	BAIE DE LAMBALLE /	(Age du fer? - Gallo-romain?) habitat
seuil à 3000m <sup>2</sup>	4	44 097 0004	BAIE DE LAMBALLE /	(Age du fer? - Gallo-romain?) production de sel
seuil à 3000m <sup>2</sup>	5	44 097 0005	MESLON 2 / MESLON	(Age du fer) enclos carré(e)

seuil à 3000m <sup>2</sup>	6	44 097 0006	LE LANY (1) / LE LANY	(Gallo-romain) enclos rectilinéaire
seuil à 3000m <sup>2</sup>	6	44 097 0006	LE LANY (1) / LE LANY	(Gallo-romain) habitat
seuil à 3000m <sup>2</sup>	6	44 097 0006	LE LANY (1) / LE LANY	(Gallo-romain) parcellaire
seuil à 3000m <sup>2</sup>	7	44 097 0007	LA FERME NEUVE / ARCHE CHAUSSIN	(Epoque indéterminée) enclos complexe
seuil à 3000m <sup>2</sup>	8	44 097 0008	MESLON (3) / LANDE DE CANZILLON	(Age du fer) enclos complexe
seuil à 3000m <sup>2</sup>	9	44 097 0009	KERLAGADEC / KER GOULINET	(Epoque indéterminée) enclos complexe
seuil à 3000m <sup>2</sup>	10	44 097 0010	LE LANY (2) / LE LANY	(Epoque indéterminée) chemin
seuil à 3000m <sup>2</sup>	12	44 097 0012	CANSILLON / CANSILLON	(Moyen-âge classique) cave
seuil à 3000m <sup>2</sup>	14	44 097 0014	MESLON (1) / MESLON	(Age du fer - Gallo-romain) enclos complexe Tène finale

**Cartographie des zones de présomption de prescriptions archéologiques de la commune de Mesquer  
élaborée à partir des vestiges significatifs connus au 29/03/2018**



- Zonage de saisine seuil à 3 000m<sup>2</sup>
- Zonage de saisine seuil à 1000m<sup>2</sup>
- Zonage de saisine seuil à 100m<sup>2</sup>

Au-dessus de ces seuils de surface d'aménagement, la DRAC est destinataire des dossiers d'aménagements projetés dans la zone de présomption et est susceptible de prescrire un diagnostic archéologique. Les fichiers SIG sont disponibles sur l'atlas des patrimoines à l'adresse suivante : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>